





Saison 2024/2025

REGLEMENT DE LA COUPE FEMININE U 18.

Article 1 : Préambule

1.1) Le District de Football organise chaque saison une épreuve dénommée :

Coupe Féminine U18

- 1.2) 20 récompenses sont offertes à chacune des équipes finalistes.
- 1.3) Pour disputer la finale, chaque équipe finaliste reçoit un équipement complet. Cet équipement reste la propriété du club.
- 1.4) Une des équipes finalistes porte les couleurs du Conseil Départemental et l'autre les couleurs du District.
- 1.5) L'attribution des équipements est faite après tirage au sort.

Article 2 : Engagement.

- 2.1) La Coupe Féminine U 18 est ouverte à toutes les équipes U 18 du Département affiliées à la Ligue de Bretagne de Football, prenant part aux championnats organisés par la LBF et le District et à jour de leurs cotisations, droits d'engagement, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.
- 2.2) Le Règlement est conforme au championnat de District. Pourront participer dans ces rencontres et compétitions des équipes féminines issues de Groupements de jeunes ou d'entente déclarés et validés par la Ligue de Bretagne de Football ou le District de Football des Côtes d'Armor.
- 2.3) La clôture des engagements est prononcée par le Comité de Direction du District qui a le droit de refuser l'inscription d'un club.

Article 3 : Modalité de l'épreuve.

La Coupe du Féminine U 18 se dispute par élimination, dans les conditions suivantes : 3.1) Epreuve Eliminatoire :

- a. La Commission Féminine peut procéder à un tirage au sort.
- 3.2 Une Compétition Propre (à partir des 1/8ème de finale) :
 - a. Poule unique et tirage intégral.
 - Finale : Se joue sur terrain neutre désigné par le District.

Article 4: Qualifications et licences.

4.1) Pour prendre part aux matches de Coupe Féminine U18, toute joueuse doit être obligatoirement licenciée dans son club et être régulièrement qualifiée pour le club qu'elle représente. Même réglementation que pour le championnat.

Article 5:

5.1) Présentation des licences et vérification de l'identité des joueuses. Même réglementation que pour le championnat.

Article 6:

- 6.1) La Commission Féminine autorise la participation de 16 joueuses.
- 6.2) Catégories concernées par la compétition : U16F, U17F et U18F.
- 6.3) Nombre de 4 mutées maximum (dont 2 maximums hors période) : Application du règlement de la Ligue de Bretagne de Football.
- 6.4) Possibilité d'intégrer 3 licenciées U15F max par équipe.

Article 7 : Réserves / Réclamations / Appels.

- 7.1) Les réserves sur la qualification de joueurs, irrégularité d'une licence, terrain, questions techniques, etc... doivent être faites dans les conditions prescrites par le règlement du championnat de la Ligue de Bretagne de football.
- 7.2) Pour suivre leurs cours, elles doivent **être** transformées en réclamation, adressée par courriel via la messagerie officielle du club, dans les 48 heures ouvrables suivant le match, à la commission compétente du District, accompagnée des droits.
- 7.3) La mise en cause de la qualification et/ou de la participation des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixés, pour la confirmation des réserves.

Article 8:

- 8.1) Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 98 des règlements généraux de la LBF. Afin d'assurer le bon déroulement de la compétition le délai d'appel est ramené à 2 jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision contestée.
- 8.2) La commission d'appel du District juge les appels des commissions en dernier ressort.
- 8.3) Les décisions prononcées ne sont pas susceptibles d'appel à la Ligue ou à la Fédération

Article 9 : Arbitrage.

- 9.1) Les arbitres sont désignés par la commission des Arbitres du District.
- 9.2) L'arbitre est secondé par des arbitres assistants appartenant aux 2 clubs en présence, sauf pour la finale où 3 arbitres seront désignés par la CDA.
- 9.3) Les rencontres (hors finale) pourront être arbitrées officiellement sur demande effectuée par les clubs sous réserve des disponibilités de la CDA
 - **NB**: Les frais d'arbitrage restent à la charge de ou des équipes qui auront fait la demande.
- 9.4) Les arbitres sont remboursés de leurs frais de déplacement calculés selon le barème en vigueur. L'équipe initialement désignée comme recevante, même en cas d'inversion suite à un arrêté municipal, devra régler les frais d'arbitrage étant toujours considérée comme recevante.

Article 10 : Heures et durée des matches.

- 10.1) L'heure des rencontres est fixée à 14h00 sauf décision contraire de la Commission Féminine.
- 10.2) La durée des rencontres est de 90 minutes. En cas d'égalité à la fin du temps règlementaire, les équipes se départagent suivant la règlementation des coups de pied au but, ceci pour toutes les rencontres y compris pour la finale

Article 11 : Retour des feuilles de matches.

- 11.1) Les feuilles de matches informatisées doivent impérativement parvenir dans un délai de 48 heures après le match au siège du District.
- 11.2) En cas de retard non justifié dans l'envoi de cette feuille, le club fautif est passible d'une amende fixée par les règlements de la Ligue.
- 11.3) L'envoi de la feuille de match incombe :
- 11.3.1) A l'équipe recevante,
- 11.3.2) En cas de match sur terrain neutre, à l'équipe qualifiée,
- 11.3.3) En finale, à l'équipe gagnante,

Article 12 : Délégué.

- 12.1) A partir de la compétition propre, le District de Football peut se faire représenter à chaque match par un délégué dont les attributions sont limitées à l'organisation de la rencontre et à l'application des règlements.
- 12.2) En cas d'absence de délégué, les mêmes pouvoirs et attributions peuvent être revendigués par le Président du District ou un membre du Comité de Direction présent.
- 12.3) En cas d'incidents sur le terrain, le délégué adresse un rapport au District après le match.

Article 13 : Règlements non prévus.

13.1) Les règlements de la F.F.F., de la Ligue de Bretagne et du Championnat de Bretagne sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement.

Article 14 : Décision en dernier ressort.

14.1) Les cas non prévus au présent règlement ou aux règlements de la Ligue de Bretagne, sont jugés soit par la Commission compétente, soit en dernier ressort par le Comité de Direction du District réuni en bureau ou en séance plénière.

Le Président du District La Présidente de la Le Secrétaire Génréral

Commission féminine

Rémy Servane Alain
MOULIN BOUGEARD-LE-HENAFF OLLIVIER-HENRY